

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

(AVENUE D'EPINEUIL)

Arrêté n° 187 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L.2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du **16/05/2024** présentée par ATGT INGENIERIE pour le compte du SIARP,

Considérant les travaux de détection de réseaux en surface d'une petite zone sans ouverture de tampons et sans fouille, avenue d'Epineuil à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 03/06/2024 au 08/06/2024, la circulation des véhicules sera restreinte en demi chaussée et gérée en alternat par des hommes de trafic à l'avancement du chantier. Pas de neutralisation de stationnement.

La circulation des piétons pourra être canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face si nécessaire.

ARTICLE 2 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **ATGT INGENIERIE Tél** (01.69.13.80.00), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTOISE, le1.7...**MAI** 2024

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 16/05/2024 B. PINVIN
Pour le Maire et par délégation

Directeur Adjoint des Services Techniques

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Bruno PINVIN

Arrêté n° 187 / 2024